

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL 01

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

portant nomination de Monsieur NGOMA Philippe en qualité d'Attaché d'Ambassade, à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE SOCIALISTE)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES. -

V I S A S :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la Loi N° 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement à l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu le Décret N° 45/75 du 15 Mars 1975 instituant un Code de Travail de la République Populaire du Congo ;

Vu la Convention Collective du 1<sup>er</sup> Septembre 1960 réglant les rapports de travail entre les Agents Contractuels Auxiliaires de l'Administration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;

Vu le Décret 75/53 du 4 Février 1975 modifiant l'annexe 5 à la Convention Collective du 1<sup>er</sup> Septembre 1960 ;

Vu le Décret N° 61-143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret 77/13/ETR-SG/DAAP du 11 Janvier 1977 fixant la durée des affectations des Agents Congolais dans les Postes Diplomatiques ou Consulaires ;

Vu le Décret N° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 79/653 du 1<sup>er</sup> Décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret N° 80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;

Vu le Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret N° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Rectificatif N° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret N° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N° 82/953 du 2 Novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;

Vu le Décret N° 82/1149 du 7 Décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret N° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;

Vu le Décret N° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1 ER : Monsieur NGOMA Philippe, Commis Contractuel de 2 ème échelon de la Catégorie F - Echelle<sup>14</sup> des SAF, précédemment en service à la Direction Nationale du Protocole, est nommé Attaché d'Ambassade à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA (ETHIOPIE SOCIALISTE ).

ARTICLE 2 : Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à ADDIS-ABEBA sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Brazzaville, le 7 Février 1984

Par le Président du Comité Central  
du Parti Congolais du Travail,  
Président de la République, Chef de  
l'Etat, Président du Conseil des  
Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du  
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre du Travail et de  
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIGNA. -

Colonel Dené SASSOU-NGUESSO. -

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Pierre N Z E. -

Le Ministre des Finances,

Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

PR .....	2	AMBACOBRAZZA ADDIS-ABEBA .....	2
PM .....	2	DIVISION PERSONNEL .....	3
CAB/MAE .....	2	DOSSIER .....	5
SGAE .....	2	INTERESSE .....	1
SGCM/BC .....	2	JORPC .....	2
DPT.REL.EXT.....	2		
MINITRAVAIL.....	2		
MINIFINANCES ....	2		
DGB .....	2		
DGTFP/DFP .....	2		
DCF.....	1		